



Demission ou licenciement que faire

Par **aurelie951**, le **05/05/2008** à **20:13**

Bonjour a tous,

Aujourd'hui je fais appel à vous car j'ai un serieux problème avec mon patron.

Il y a deux semaines je me suis aperçu que mon patron me sous-payer avec un coefficient de femme de ménage alors que je suis secretaire dactylo.

Je suis allée me renseigner à l'inspection du travail qui m'a dit que j'avais raison. Je lui ai donc demandé de me donner le retard des paiements avec des indemnités de retard lui disant que j'étais dans mes droits que je m'étais renseigné. Alors il m'a donné le retard mais pas d'indemnité de retard. Il m'a insulté de conne... Et m'a clairement fait comprendre que si je démissionné pas l'atmosphère serait tendu ce qui est le cas. Moi je n'en peux plus de subir sa au travail je penche pour la démission mais mes parents me disent de surtout pas faire sa que j'aurais pas le droit aux assédics.

Alors je voulais vous demander que feriez a ma place cela fait un an et demi que je travail et j'ai le droit a un complément de salaire. Est-ce que si je démissionne je garderai les 4 mois d'ARE qu'il me reste de mon précédent travail? Enfin je ne sais plus comment faire.

Aidez moi svp.

Par **ly31**, le **05/05/2008** à **21:10**

Bonjour,

Je comprends tout à fait votre problème, mais surtout **NE DONNER PAS VOTRE DEMISSION**, vous perdriez tous vos droits envers les assedics

Je vous conseille de revoir l'Inspecteur du Travail pour lui expliquer, que depuis votre

réclamation : la vie est dure ! ; demandez lui également qu'il vous calcule les indemnités de retard, afin de voir si cela vous la peine de les réclamer ou pas

Puis, si votre patron continue à vous mener la vie dure, cela peut être pris pour harcèlement !

Etes vous actuellement en CDI ? ? ?

A vous lire

ly31

Par **aurelie951**, le **05/05/2008 à 21:21**

Merci pour votre réponse.

Je suis en CNE actuellement.

Donc il faut que je le supportes lui et sa femme.

Merci beaucoup de votre aide.

Sinon est-ce que quelqu'un sait ce qu'est le licenciement à l'amiable?

Par **ly31**, le **05/05/2008 à 21:25**

Re Bonsoir,

Je vous conseille de prendre note du site suivant :

www.travail-solidarite.gouv.fr/.../fiches-pratiques/

Je reste cependant à votre entière disposition

Je vous souhaite bon courage

ly31